

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION
DES SERVICES FOURNIS PAR FLEXIMED AUX
FREELANCERS

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITIONS.....	4
2.	OBJET.....	6
3.	DOCUMENT CONTRACTUELS.....	6
4.	PRESTATION DE SERVICES.....	7
4.1.	MISE À DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION.....	7
4.2.	FONCTIONNALITÉS DE GESTION.....	8
4.3.	SERVICE DE SUPPORT.....	8
4.3.1.	<i>Conditions d'accès.....</i>	<i>8</i>
4.3.2.	<i>Traitement des requêtes.....</i>	<i>9</i>
4.4.	MISES À JOUR.....	10
4.5.	MAINTENANCE.....	10
5.	OBLIGATION DE CONSEIL.....	11
6.	OBLIGATIONS DU FREELANCER.....	11
6.1.	GÉNÉRALITÉS.....	11
6.2.	UTILISATION DE L'APPLICATION.....	12
6.3.	INFORMATIONS À FOURNIR.....	12
6.4.	PRIX ET RÉVISION DU PRIX.....	13
6.5.	PAIEMENT.....	14
6.6.	CHOIX DE L'UTILISATEUR ET RESPONSABILITÉS.....	15
7.	NATURE DE LA RELATION ENTRE PARTIES.....	15
8.	COLLABORATION ENTRE LES PARTIES.....	16
8.1.	GÉNÉRALITÉS.....	16
8.2.	SOUS-TRAITANCE.....	17
9.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SIGNES DISTINCTIFS.....	17
10.	PROTECTION DES DONNÉES.....	18
10.1.	PROPRIÉTÉ DES DONNÉES.....	18
10.2.	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	18
11.	CHOIX DES MATÉRIELS ET LOGICIELS.....	19
12.	CONFIDENTIALITÉ.....	19
13.	FORCE MAJEURE.....	20
14.	DURÉE, SUSPENSION ET FIN DU CONTRAT.....	21
14.1.	DURÉE DU CONTRAT ET DES SERVICES.....	21
14.2.	INEXÉCUTIONS DU CONTRAT.....	21
14.3.	SUSPENSION DES SERVICES.....	22

14.4.	DISSOLUTION DU CONTRAT.....	23
14.5.	CONSÉQUENCES DE LA DISSOLUTION DU CONTRAT.....	24
15.	RESPONSABILITÉ.....	25
15.1.	DÉCLARATIONS DES PARTIES.....	25
15.2.	OBLIGATION DE MOYEN.....	25
15.3.	FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION.....	25
15.4.	LIMITATIONS.....	26
15.5.	RESPONSABILITÉ DU FREELANCER.....	27
16.	CESSION.....	29
17.	RÉSOLUTION DES LITIGES.....	29
18.	STIPULATIONS DIVERSES.....	30
18.1.	INDÉPENDANCE DES PARTIES.....	30
18.2.	DIVISIBILITÉ.....	30
18.3.	TOLÉRANCE – NON-RENONCIATION.....	30
18.4.	NOTIFICATIONS ET COMMUNICATION.....	30
18.5.	MODIFICATIONS DU CONTRAT.....	31
18.6.	LANGUE.....	31
18.7.	PREUVE.....	31
18.8.	MANIFESTATION DU CONSENTEMENT.....	32

1. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent Contrat, les termes suivants se définissent comme suit, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Application : l'ensemble de logiciels dénommé FlexiMed, dont la description est reprise sur le site du Prestataire, dont certaines fonctionnalités sont mises à disposition par le Prestataire, accessible à distance par le biais d'une connexion internet et d'un navigateur web ou de l'installation d'un logiciel sur le ou les dispositifs du Freelancer et/ou de l'Utilisateur ;

Bon de Commande : le récapitulatif des Services souscrits par le Freelancer et du prix associé, mis à disposition par le Prestataire avant conclusion du Contrat ;

Conditions Générales « Freelancer » : le présent document ;

Contrat : l'ensemble des documents contractuels dans lesquels sont fixés les droits et les obligations des Parties, et comprenant notamment le Bon de Commande et les présentes Conditions générales « Freelancer » ;

Données : l'ensemble des données générées et traitées dans le cadre de la fourniture des Services et, en particulier, lors de l'utilisation de l'Application par le Freelancer ;

Droits de Propriété intellectuelle :

les droits de propriété intellectuelle définis comme, sans que cette liste ne soit limitative, 1) les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les bases de Données, brevets, marques, secrets d'affaires, que ces droits aient fait l'objet d'un enregistrement ou pas ; et 2) tous les autres droits de propriété intellectuelle et toute autre forme similaire et/ou équivalente de protection existant dans le monde entier ;

portant sur tout œuvre et objet appartenant au Prestataire, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, les œuvres et objets suivants : l'Application, les Services, les sites web utilisés pour y accéder, ainsi que sur chacune de leurs composantes et tous les éléments qui les composent, pris isolément, comme des ensembles, ou comme un tout, interprétés de la manière la plus large, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, les éléments suivants ainsi que leurs modifications, évolutions, adaptations :

- Les programmes en codes source et objet ;
- Les travaux de conception préparatoires ;
- Les cahiers des charges, études préalables, descriptifs, plans, pré-études, commentaires ;

- Les dossiers d'études et de spécifications ;
- Les ouvrages ;
- Les illustrations ;
- Les dossiers techniques et de programmation ;
- Les interfaces graphiques ;
- Les œuvres, incorporées ou pas à l'Application et/ou aux Services, quel qu'en soit le type (texte, image, logo, son, vidéo...) ;
- Les slogans ;
- Les maquettes et prototypes et livrables intermédiaires ;
- Les dossiers de paramétrage ;
- Les dossiers d'exploitation ;
- Les informations techniques nécessaires ou utiles à l'exécution du Contrat ;
- La documentation et les informations relatives à chacun de ces éléments, à leur utilisation, exploitation et leurs évolutions de toute nature.

Erreur : désigne une lacune dans le fonctionnement des Services par rapport aux spécifications fonctionnelles expressément annoncées, qui est imputable à un dysfonctionnement reproductible dans les Services ;

Erreur bloquante : désigne une Erreur qui empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités essentielles des Services ;

Établissement de soins : un exploitant d'Établissement de soins (notamment, mais sans être limité à : hôpital, maison médicale, polyclinique...) ;

Freelancer : la Partie au Contrat à qui le Prestataire fournit les Services désignés dans le Bon de Commande, c'est-à-dire 1) soit une personne physique qui, conformément aux législations applicables relatives à l'exercice d'une profession dans le domaine de la santé, dispose de la formation et des qualifications nécessaires à l'exercice de sa profession qu'elle exerce sous le statut social des travailleurs indépendants qu'elle a choisi librement au regard de sa situation propre ; 2) soit une personne morale constituée par une telle personne physique et conformément aux dispositions légales et déontologiques applicables ;

Heures/Jours Ouvrés : les heures et jours ouvrés indiqués sur le site du Prestataire (à l'opposé, toute référence à un "jour" sans majuscule et sans précision qu'il est "ouvré", vise un jour calendrier) ;

Identifiants : le nom d'utilisateur et le mot de passe d'un Utilisateur ;

Information Confidentielle : le présent Contrat, ainsi que toutes les informations, Données, documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre, ou auxquels l'une des Parties prend connaissance, dans le cadre du Contrat, par oral, écrit et/ou par voie électronique et incluant notamment, mais sans y être limités, les rapports d'activité, les ordres de mission, les logiciels, procédés, méthodes, formules, concepts, stratégies industrielles, plans marketing, marques de fabrique, ou savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre d'un droit de propriété intellectuelle et industrielle ;

Partie : le Freelancer et le Prestataire. Lorsque le terme est utilisé seul, il vise l'une de ces parties seulement ;

Prestataire : la SRL FlexiMed, sise avenue du Parc 10, 1780 Wommel, immatriculée à la B.C.E. sous le n° 0804.679.138 ;

Prix : le prix indiqué dans le Bon de Commande pour les Services, dont le Freelancer est redevable envers le Prestataire ;

Services : les services fournis par le Prestataire au Freelancer en exécution du Contrat ;

Utilisateur : l'individu qui utilise l'Application, c'est-à-dire, si le Freelancer est une personne physique : le Freelancer lui-même, qui dispose d'une permission d'accès et d'utilisation des Services ; si le Freelancer est une personne morale : la personne physique désignée par le Freelancer parmi ses administrateurs, à qui il accorde une permission d'accès et d'utilisation des Services en son nom et sous sa responsabilité, qui est la personne par l'intermédiaire de laquelle les Conventions de Mission sont exécutées.

2. OBJET

Le Contrat a pour objet la mise à disposition, par le Prestataire, à un Freelancer, d'un accès aux Services, sous la forme d'une autorisation de sélectionner un Utilisateur qui pourra l'utiliser, ainsi que d'un ensemble de services liés à cet accès, contre un Prix, suite à l'accord entre Parties sur un Bon de Commande.

Vis-à-vis du Freelancer, l'Application a pour but de lui permettre une simplification et une accélération de sa mise en relation contractuelle avec des Établissements de soins, afin de trouver des partenaires fiables et professionnels.

3. DOCUMENT CONTRACTUELS

Le Contrat forme un ensemble contractuel et exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Il se substitue et remplace toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet du Contrat, ainsi qu'aux éventuelles conditions générales ou particulières du Freelancer.

Les Parties ont pris connaissance du Contrat dans son intégralité, et marquent leur accord exprès sur l'ensemble de ses clauses.

En cas de conflit ou d'incohérence entre les divers documents composant le Contrat, ceux-ci prévaudront sur la base de l'ordre suivant :

1. Le Bon de Commande ;
2. Les Conditions Générales « Freelancer » ;

4. PRESTATION DE SERVICES

4.1. Mise à disposition et fonctionnement de l'Application

Le Prestataire met à disposition du Freelancer un accès, exercé à titre personnel, non exclusif, et non transmissible, à l'Application, sous la forme d'une autorisation de sélectionner seul un Utilisateur qui pourra l'utiliser, via un compte dans l'Application, ainsi qu'un ensemble de Services liés à cet accès.

Pour atteindre l'objet du Contrat d'accélérer et simplifier la mise en relation contractuelle entre le Freelancer et un Établissement de soins, la mise en relation contractuelle entre Établissements de soins et freelancers (dont le Freelancer Partie au Contrat) se déroule de la manière suivante :

- Les Établissements de soins indiquent qu'ils sont en recherche de certaines prestations, par la publication d'une « Demande de Mission », dont ils sont les seuls à déterminer les modalités : prestations, lieu, horaire, qualifications requises, matériel requis, montant des honoraires... ;
- Les freelancers peuvent prendre connaissance de toutes les Demandes de Missions publiées ;
- Les freelancers qui seraient intéressés par une Demande de Mission peuvent choisir de postuler à celle-ci, par l'intermédiaire de la publication d'une ou plusieurs « Offre(s) de Mission » ;
- Les Établissements de soins sont informés des Offres de Mission de tous les freelancers, au fur et à mesure que celles-ci sont publiées, et ont accès aux informations des freelancers concernés, en ce compris leurs qualifications et les documents prouvant ces qualifications ;
- L'Application n'opère aucune pré-sélection et aucun tri entre les freelancers ;
- Les Établissement de soins prennent seuls la décision de sélectionner le(s) freelancer(s) qui réalisera(ont) les prestations indiquées dans la Demande de Mission, ou de n'en sélectionner aucun. Les Établissement de soins sont responsables du choix du(des) freelancer(s) adéquats pour les prestations voulues et notamment de la vérification des diplômes requis ;
- Aussi longtemps que les Établissements de soins n'ont pas confirmé leur choix de freelancer(s) pour une Demande de Mission publiée, les Établissement de soins peuvent retirer la Demande de Mission, et les freelancers peuvent retirer leur Offre de Mission ;
- Le choix d'un freelancer par un Établissement de soins, et donc l'acceptation par cet Établissement de soins de l'(des) Offre(s) de Mission de ce freelancer, emporte la conclusion d'une « Convention de Mission » entre le freelancer et l'Établissement de soins, portant sur les toutes les Offres de Mission acceptées par cet établissement de

soin. Le montant des honoraires convenus entre le freelancer et l'Établissement de soins est réputé couvrir tous les frais et dépenses exposés par le freelancer dans le cadre de l'exécution de la Mission. Aucun montant ne peut être réclamé, ni par l'Établissement de soins, ni par le freelancer, à ce titre ;

- Le ou les freelancer(s) ayant publié une Offre de Mission non acceptée sont informé(s) que le statut de la Demande de Mission passe d' « ouvert » à « fermé » ;

4.2. Fonctionnalités de gestion

Certaines fonctionnalités de l'Application permettent au Freelancer de faciliter et d'accélérer certains aspects de la Convention de Mission.

L'utilisation de ces fonctionnalités est faite sous la seule responsabilité du Freelancer. Aussi, le Prestataire ne vérifie pas, ni les feuilles d'heures, ni les informations indiquées/confirmées, ni le contenu des factures, ni aucun des aspects qui touchent à la Convention de Mission, contrat auquel le Prestataire est étranger.

Le Freelancer est tenu de signaler au Prestataire dans les plus brefs délais, via l'Application, toute modification relative à son activité (adresse, n° B.C.E., etc.).

4.3. Service de support

4.3.1. Conditions d'accès

Le Freelancer peut contacter le service de support pour tout problème relatif aux Services :

- Durant les Heures et Jours Ouvrés ;
- En utilisant les informations de contact indiquées sur le site internet du Prestataire ;
- Via les canaux de communication repris sur le site internet du Prestataire.

Préalablement à tout contact avec le service de support, le Freelancer prévoit une description précise et documentée du problème, contenant au moins les éléments suivants :

- Une description du problème rencontré ou de la question posée ;
- Une mention des étapes détaillées qui ont causé la survenance du problème ou la question, afin de permettre au Prestataire de reproduire ces circonstances du problème pour pouvoir constater le problème, ou bien comprendre l'objet de la question ;
- Les éventuels messages d'erreur reçus ;
- Des captures d'écran/vidéo illustrant le problème rencontré ou la question posée ;
- Tout détail additionnel jugé pertinent par le Freelancer ;
- L'identification de l'Utilisateur ayant rencontré le problème ;

- La mention des tentatives de solutions mises en œuvre sur base de la documentation accessible sur le site internet du Prestataire, et l'information sur les résultats obtenus en suivant ces instructions ;

Le service de support n'est accessible que si le Freelancer est en ordre de paiement et que le Freelancer a déjà consulté la documentation accessible sur le site internet du Prestataire.

L'utilisation du service de support doit être raisonnable, et ne peut empêcher le Prestataire de fournir le service de support ou les Services dans de bonnes conditions.

4.3.2. Traitement des requêtes

Le Prestataire accuse réception de la requête et communique au Freelancer la référence interne à attribuée à cette requête.

Le Prestataire vérifie que la requête concerne un problème :

- Dans le cadre de l'utilisation de l'Application ;
- Reproductible par le Prestataire sur la base des informations transmises par le Freelancer ;
- Imputable au Prestataire ;
- Ayant pour conséquence l'indisponibilité d'une ou plusieurs fonctionnalités expressément annoncées ;
- Ne résultant pas d'une mauvaise utilisation de l'Application ;
- Concernant la couche applicative, c'est-à-dire à l'exclusion du système d'exploitation utilisé et des dispositifs de l'Utilisateur ;
- Imputable à l'Application ;

Le service de support s'efforce de répondre aux requêtes contenant tous les éléments requis précisés ci-dessus.

Si le problème rencontré remplit les conditions ci-dessus, le Freelancer se rend disponible jusqu'au traitement de celle-ci, afin de répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes d'informations additionnelles de la part du Prestataire, et s'assure que l'Utilisateur concerné fait de même.

La méthode de traitement d'une requête est laissée à la discrétion du Prestataire et pourra notamment prendre la forme d'une invitation à utiliser un autre canal de résolution de la requête, de la fourniture d'une solution de contournement ou de tout autre moyen permettant d'éviter la reproduction du problème rencontré, ou d'une mise à jour de l'Application.

Le Prestataire informera le Freelancer dès que le problème aura été traité.

4.4. Mises à jour

L'Application peut être mise à jour, et voir une version de celle-ci remplacée par une autre, plus récente.

Ces mises à jour peuvent devoir faire l'objet d'une installation par le Freelancer.

Le Prestataire procède à une mise à jour lorsqu'il le juge utile, sans aucun engagement sur la fréquence ou le contenu de ces mises à jour. Dans ces conditions, le Prestataire peut, à tout moment, adapter, modifier, supprimer ou compléter l'Application et/ou ses fonctionnalités.

Les mises à jour qui font évoluer l'Application tout en conservant le même niveau de fonctionnalité ne doivent pas être acceptées le Freelancer pour devenir effectives.

Les interventions du Prestataire au titre d'une mise à jour peuvent rendre tout ou partie des Services, et tout ou partie de l'accès aux Données du Freelancer, momentanément indisponibles.

Lorsqu'une mise à jour est prévue, le Prestataire veillera à en avertir préalablement le Freelancer.

4.5. Maintenance

Le Freelancer et le Prestataire reconnaissent que l'Application peut contenir des Erreurs (Bloquantes ou pas) non découvertes et non identifiées, pouvant entraîner des dysfonctionnements et/ou des disponibilités. Le Prestataire s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour corriger ces Erreurs comme stipulé ci-après.

Toute Erreur qui serait constatée par le Freelancer doit être signalée au Prestataire dans un rapport d'incident qui en décrit les circonstances et les effets, conformément à l'article « Service de support - conditions d'accès »

Le cas échéant, l'Erreur est corrigée par le Prestataire. En cas d'Erreur bloquante, le Prestataire fournit soit une solution de contournement, soit une correction provisoire, accompagnée de son mode d'emploi.

Les opérations de maintenance s'effectuent directement sur l'infrastructure du Prestataire et/ou peuvent impliquer, de manière additionnelle, une mise à jour de l'Application.

Le Prestataire procède à une opération de maintenance lorsqu'il le juge utile, sans aucun engagement sur la fréquence ou le contenu de ces opérations.

Les interventions du Prestataire au titre d'une opération de maintenance peuvent rendre tout ou partie des Services, et tout ou partie de l'accès aux Données du Freelancer, momentanément indisponibles.

Lorsqu'une opération de maintenance est prévue, le Prestataire veillera à en avertir préalablement le Freelancer.

5. OBLIGATION DE CONSEIL

Le Freelancer reconnaît, avant de marquer son accord au Contrat, avoir eu l'occasion de poser toutes les questions pertinentes à ses yeux, avoir reçu réponse à ses questions, et avoir été parfaitement informé et conseillé par le Prestataire, notamment sur les informations qu'il pouvait raisonnablement attendre lui permettant de vérifier avant la conclusion que le Contrat, l'Application et les Services, et toutes leurs caractéristiques, correspondaient à ses besoins, et de prendre toutes les précautions utiles pour leur mise en œuvre.

À ce titre, le Freelancer confirme que le Prestataire a dûment rempli son obligation d'information, de renseignement, de conseil et de mise en garde à son égard.

6. OBLIGATIONS DU FREELANCER

6.1. Généralités

Une personne physique ou morale n'est autorisée à devenir Partie au Contrat que si elle dispose d'un numéro d'entreprise et si elle agit à titre professionnel.

Si un Freelancer perd ce numéro d'entreprise, ou cesse son activité professionnelle, il doit immédiatement mettre fin au Contrat.

Le Freelancer n'utilise les Services et les informations y relatives que pour des raisons professionnelles n'impliquant qu'un Utilisateur du secteur auquel appartient le Freelancer.

Le Freelancer ne développe ni ne commercialise les Services visés au Contrat ou des produits susceptibles de les concurrencer.

Le Freelancer se conforme aux dispositions du Contrat et à toute disposition légale ou réglementaire applicable et, dans ce cadre, il se porte fort pour toute personne qui utiliserait les Services par son intermédiaire fera de même.

Le Freelancer reconnaît et accepte que les Données traitées à travers l'Application ou les Services peuvent être protégées, notamment au titre d'une obligation de confidentialité, en tant que secrets d'affaires ou par application des dispositions du Règlement général de protection des Données, ce qui exclut toute autre utilisation ou divulgation des Données que celle expressément prévue par les conditions contractuelles applicables.

Le Freelancer s'engage à s'abstenir (de permettre ou contribuer à) de tout comportement ou activité contraire aux lois, décrets, règlements ou dispositions applicables ou susceptible d'amener le Prestataire à les violer.

Le Freelancer est seul et unique responsable de toutes les obligations fiscales et sociales lui incombant du fait de l'exécution du Contrat et/ou qui découlent de son statut social (travailleur indépendant, personne morale...). Le Freelancer garantit le Prestataire et le tient indemne contre tout(e) demande ou dommage étant imputable aux agissements ou négligences du Freelancer. L'obligation d'indemnisation s'applique notamment en cas de

non-respect des obligations fiscales, parafiscales, de toute demande émanant des autorités fiscales et/ou de la sécurité sociale entretenant un lien direct ou indirect avec l'exécution du Contrat, ainsi que de toute obligation ou demande liée à l'exercice de la profession qui fait l'objet des Conventions de Missions.

6.2. Utilisation de l'Application

Afin d'atteindre l'objet du Contrat, il est nécessaire que le Prestataire soit en mesure d'automatiser certaines opérations. Pour automatiser certaines opérations, il est nécessaire que le Prestataire dispose de certaines informations, ce qui n'est possible que si le Freelancer utilise l'Application pour certains aspects liés aux Conventions de Missions qu'il conclut avec des Établissements de soins.

Aussi, relativement aux Conventions de Mission, le Freelancer s'engage à n'utiliser que l'Application et ses fonctionnalités *ad hoc* pour permettre cette automatisation (conclusion de la Convention de Mission, encodage des heures prestées, confirmation des heures prestées, facturation...).

6.3. Informations à fournir

Pour pouvoir utiliser l'Application, un Utilisateur doit créer un compte avec ses Identifiants.

Par ailleurs, il doit fournir un certain nombre d'informations, nécessaires pour atteindre l'objet du Contrat, et les garder à jour et exactes tout au long de l'exécution du Contrat.

Toute difficulté d'exécution du contrat (délais, mauvaise communication...) liée au caractère erroné de tout ou partie des informations à fournir par le Freelancer est de son entière responsabilité.

Le Prestataire ne procède à aucune vérification de ces documents et informations, pas plus que des documents mis en ligne sur l'Application.

Le cas échéant, si un Freelancer désire vérifier les documents et informations d'un Établissement de soins, il lui appartient de le faire lui-même.

Le Freelancer déclare et garantit qu'il est, au jour de la conclusion du Contrat, en possession de tous les diplômes et certifications requis pour l'exercice de sa profession, documents qu'il devra uploader dans l'Application.

Le Freelancer déclare et garantit qu'il ne publie que des Offres de Missions pour lesquelles il dispose des qualifications et/ou formations requises, et qu'il n'est frappé d'aucune restriction (légale, médicale, contractuelle, judiciaire, etc.) à l'exercice de sa profession et à l'exécution des Offres de Missions qu'il publie. Dès lors, si au cours de la durée du Contrat, le Freelancer venait à être empêché, pour quelque raison que ce soit (telle une incapacité ou une incompatibilité ou encore une interdiction temporaire ou permanente), et peu importe la

nature de cet empêchement (légal, médical, contractuel ou judiciaire, etc.), il s'engagerait, d'une part, à cesser de proposer ou fournir ses prestations aux Établissement de soins à compter de la date d'empêchement et, d'autre part, à en informer immédiatement le Prestataire.

Si le Freelancer n'est plus en capacité de répondre aux exigences légales et réglementaires applicables à l'exercice de sa profession, il en informe immédiatement le Prestataire et cesse toute utilisation de l'Application.

Si, au cours de l'exécution du Contrat, il s'avère qu'un document ou certification est manquant, ou incomplet, ou comporte des erreurs, ou est un faux, ou que son bénéficiaire a été retiré au titulaire indiqué, le Freelancer en assume l'entière responsabilité vis-à-vis des personnes concernées par la Mission et, si le problème qui affecte le/les diplôme(s)/certification(s) est corrigeable, il le corrige dans les plus brefs délais.

6.4. Prix et révision du Prix

Le Prix est repris dans le Bon de Commande.

Le Prix est soumis à une indexation annuelle qui a lieu en janvier de chaque année. L'indexation a lieu conformément à l'article 57 de la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique, en utilisant l'indice Agoria, salaire de référence - moyenne nationale, selon la formule suivante :

$$V_y = V_{y-1} (0,2 + 0,8 S_{y-1}/S_{y-2})$$

Où :

V_y = Prix fixé pour l'année concernée ;

V_{y-1} = Prix résultant de la précédente révision des prix (lors de la première révision, V_{y-1} correspondra au Prix mentionné dans le Bon de Commande) ;

S_{y-1} = Montant du salaire de référence publié par Agoria pour le mois de décembre précédant l'année concernée

S_{y-2} = Montant du salaire de référence publié par Agoria pour le mois de décembre précédant la précédente révision des prix (lors de la première révision, S_{y-2} correspondra au salaire de référence publié par Agoria pour le mois de décembre précédant l'année de conclusion du Contrat.

En cas de disparition ou de difficulté d'utilisation de l'un ou l'autre des paramètre(s) ou indice(s) utilisés, le Prestataire informera le Freelancer du ou des nouveau(x) paramètre(s) et/ou indice(s) utilisés pour l'établissement d'une formule à effet comparable, conformément à l'article « Modifications du Contrat ».

La révision annuelle du prix, ou le remplacement des paramètre(s) ou indice(s) utilisés, n'est pas une modification du Contrat soumise à l'article "Modifications du Contrat".

Sauf mention additionnelle, tous les montants indiqués s'entendent hors taxes et sont majorés le cas échéant de la TVA au taux en vigueur. Le Prestataire est un assujetti belge.

6.5. Paiement

Le Prix est dû par période contractuelle convenue dans le Bon de Commande, entamée ou pour laquelle la reconduction tacite n'a pas été remise en cause.

Le Prix est facturé anticipativement au début ou avant le début de celle-ci, et payable au grand comptant.

Le Prix n'est pas impacté par l'utilisation effective ou pas de l'Application, ni, sans que cette liste ne soit exhaustive, le nombre d'Offres de Missions émises, ou le nombre de Conventions de Missions effectivement conclues.

La facture est envoyée par courrier électronique.

Les factures sont réputées acceptées en l'absence de protestation écrite dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le règlement des factures devra intervenir au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date d'émission des factures, par virement bancaire.

Sans préjudice de tout autre recours et dommages et intérêts, si le Prestataire n'a pas reçu le montant dû à l'échéance, il a droit, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement par le Freelancer :

- D'un intérêt égal au taux prévu par la loi du 2 août 2002 sur le retard de paiement dans les transactions commerciales, multiplié par un virgule trois (1,3) ;
- D'une indemnité forfaitaire fixe de 150,00 euros pour les frais encourus par le Prestataire ;
- D'une indemnité raisonnable de 150,00 euros pour tous les autres frais de recouvrement en sus du montant forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement, avec un minimum de 15 % du montant impayé.

6.6. Choix de l'Utilisateur et responsabilités

Si le Freelancer est une personne morale, il doit choisir une personne physique parmi ses administrateurs, à qui il accorde une permission d'accès et d'utilisation des Services en son

nom et sous sa responsabilité, qui est la personne par l'intermédiaire de laquelle les Conventions de Mission sont exécutées.

Le Freelancer s'assure et se porte fort de ce que l'Utilisateur utilise les Services dans le strict respect du Contrat, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des conditions suivantes :

- Seuls l'Utilisateur peut utiliser les Services ;
- Toute utilisation du compte d'un Utilisateur, est considérée comme émanant de l'Utilisateur lié à ce compte ;
- Les Identifiants d'un Utilisateur sont strictement confidentiels. L'Utilisateur met tout en œuvre pour maintenir ses Identifiants confidentiels. Les Identifiants ne peuvent être utilisés que par cet Utilisateur, et ne peuvent être communiqués à autrui. En cas de violation ou risque de violation de la confidentialité des Identifiants, l'Utilisateur en avertit le Freelancer et veille immédiatement à remplacer ceux-ci par d'autres Identifiants. Dans une telle situation, le Freelancer avertit immédiatement le Prestataire ;
- L'Application ne peut être utilisée que par un Utilisateur professionnel, pour des raisons professionnelles liées à l'activité du Freelancer ;
- L'Utilisateur ne télécharge vers l'Application que des Données sur lesquels il dispose de tous les droits nécessaires pour ce faire.

7. NATURE DE LA RELATION ENTRE PARTIES

Le Prestataire et le Freelancer agissent en tant qu'entreprises.

En tant que fournisseur des Services, le Prestataire ne possède, ne contrôle, ne propose et ne gère ni les Demandes de Missions publiées par les Établissement de soins ni les Offres de Missions publiées par les Freelancers, ni la conclusion des Conventions de Mission entre le Freelancer et l'Établissement de soins.

Vis-à-vis des Freelancers et des Établissement de soins, le Prestataire n'est pas une entreprise de travail intérimaire, une agence d'emploi privée, une agence de recrutement, un employeur, un quelconque acteur du domaine de l'emploi, ni le mandataire quelconque, ni le donneur d'ordre.

Lorsqu'un Freelancer et un Établissement de soins s'entendent en toute liberté, pour conclure une Convention de Mission, ce contrat n'est conclu qu'entre eux, indépendamment du Prestataire, qui est entièrement étranger à celle-ci. La non-exécution ou la mauvaise exécution de la Convention de Mission ne relève pas de la responsabilité du Prestataire mais exclusivement de celle du Freelancer ou de l'Établissement de soins.

Le Freelancer garantit que, dans le cadre de l'exécution du Contrat et de la publication des Offres de Mission ou de l'exécution de la Convention de Mission, il agit à titre indépendant et pas en lien, ni avec un donneur d'ordre, ni une entreprise de travail intérimaire, ni une agence d'emploi privée, ni une agence de recrutement, ni un employeur, ni un quelconque acteur du domaine de l'emploi.

Le Freelancer garantit qu'il est entièrement libre de choisir les Demandes de Missions pour lesquelles il souhaite émettre des Offres de Mission, le nombre et la fréquence de ses Offres de Mission, de ne pas émettre d'Offres de Mission, ou rarement, etc., et qu'il n'agit dans le cadre d'aucune autorité patronale, aucun contrôle patronal et aucun lien de subordination ; que ce soit avec le Prestataire, l'Établissement de soins, ou qui que ce soit.

Le Freelancer s'interdit de conclure quelque Convention de Mission que ce soit avec un Établissement de soins dont il est l'employé.

Il est interdit au Freelancer de se présenter comme représentant légal, travailleur ou préposé du Prestataire. Il est interdit au Freelancer de faire des déclarations ou de contracter des obligations, de quelque nature que ce soit, ou encore de poser des actes engageant le Prestataire.

Aucun lien de subordination n'est créé entre le Freelancer et le Prestataire, ni dans le cadre de l'utilisation des Services, ni dans le cadre de la publication des Offres de Mission, ni dans le cadre de l'exécution des Missions pour un Établissement de soins, ni à aucun moment. Le Prestataire n'exerce ni ne peut exercer aucune autorité patronale, ni aucun contrôle patronal sur le Freelancer ou tout autre représentant du Freelancer.

Le Prestataire et le Freelancer ne s'accordent aucune exclusivité l'un vis-à-vis de l'autre. Le Prestataire ne garantit aucun résultat ni volume d'affaires minimum au Freelancer. Chaque Partie étant juridiquement indépendante, le Contrat exclut toute *affectio societatis* entre elles. Les Parties déclarent et garantissent n'avoir aucune volonté de créer entre elles une structure commune ou toute autre forme d'association.

8. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

8.1. Généralités

Les Parties collaborent étroitement, au mieux de leurs possibilités et en parfaite bonne foi, afin de permettre la bonne exécution du Contrat. Les Parties s'engagent en particulier à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous évènements, informations ou documents qui seraient utiles à la bonne exécution du Contrat, ainsi que tout acte susceptible de constituer une violation du Contrat dont elles auraient connaissance.

Tout acte posé (notamment, sans être limité à : utilisation de l'Application, prise de contact, instruction, engagement...) par un Utilisateur ou toute personne placée sous la responsabilité du Freelancer est réputé avoir été posé par le Freelancer, et tout acte du Prestataire accompli pour un Utilisateur ou toute personne placée sous la responsabilité du Freelancer est réputé avoir été posé pour le Freelancer.

Par personne placée sous la responsabilité du Freelancer, il faut entendre tout salarié, représentant, collaborateur, préposé, partenaire, administrateur, sous-traitant...

Ce dernier en répond intégralement dans ses relations avec le Prestataire.

Le Freelancer informe l'Utilisateur et toute personne placée sous la responsabilité de cette situation.

8.2. Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir, dans la fourniture des Services, à des sous-traitants, ou en changer, sans autorisation préalable du Freelancer.

Le Freelancer ne peut recourir à aucun sous-traitant dans le cadre de l'utilisation des Services

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SIGNES DISTINCTIFS

Le Prestataire est titulaire de la propriété pleine et entière sur les Droits De Propriété Intellectuelle, ou droits d'utilisation et/ou d'exploitation sur ceux-ci. Le Freelancer reconnaît que les conditions d'existence de ces Droits de Propriété Intellectuelle sont pleinement remplies (dont, notamment, mais sans être limité à, que, parmi les éléments protégés par les Droits de Propriété Intellectuelles, les œuvres protégées par le droit d'auteur sont bien originales) et lui interdisent d'y porter atteinte.

Le Prestataire est titulaire de la propriété pleine et entière sur tous ses signes distinctifs (notamment, mais sans être limité à ses enseignes, dénominations sociales, noms commerciaux, noms de domaine, marques...), ou droits d'utilisation et/ou d'exploitation sur ceux-ci. Le Freelancer reconnaît que les conditions d'existence de ces droits sont pleinement remplies et lui interdisent d'y porter atteinte.

Le Contrat ne peut avoir pour effet de transférer, concéder en licence ou de céder des Droits De Propriété Intellectuelle ou sur les signes distinctifs, en totalité ou en partie, au Freelancer ou à l'Utilisateur.

Le Contrat ne prévoit qu'un droit d'accès et d'utilisation non exclusif et incessible de l'Application, pour la durée du Contrat, et strictement limités à ce qui est nécessaire pour permettre le respect de celui-ci.

En conséquence, le Freelancer s'interdit, et se porte fort de ce que l'Utilisateur fasse de même, tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle et signes distinctifs du Prestataire, notamment, mais sans que cette liste ne soit limitative, les actes suivants, sur tout ou partie des objets protégés par les Droits de Propriété Intellectuelle : toute utilisation, reproduction, exploitation, adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, imitation, copie, altération, désassemblage, actes d'ingénierie inverse, décompilation, toute tentative d'extraction de code source, création d'œuvres dérivées, pour quelque but que ce soit. Le Freelancer s'engage également à ne pas donner l'apparence qu'il serait titulaire de certains de ces droits, et à ne pas autoriser ou permettre à un tiers d'effectuer l'un de ces actes.

Tout acte repris au présent article, accompli sans autorisation expresse et écrite du Prestataire est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

10. PROTECTION DES DONNÉES

10.1. Propriété des Données

Les Données restent la pleine et entière propriété du Freelancer ou de l'Utilisateur désigné par lui.

Le Freelancer est responsable des Données. Il est possible d'uploader des Données sur l'Application, mais le Prestataire n'assume aucune obligation de sauvegarde des données. Il appartient au Freelancer de s'aménager une copie de toutes les informations uploadées sur l'Application.

Ni le Prestataire, ni ses sous-traitants, n'accèdent aux Données et n'en font un quelconque usage, excepté dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du Contrat ou de la loi.

10.2. Protection des Données à caractère personnel

Les Parties respectent à tout moment la réglementation applicable à la protection des Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « [RGPD](#) » et les réglementations nationales en vigueur.

En particulier, les Parties mettent en place et maintiennent des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées de nature à garantir une protection adéquate des Données personnelles traitées, adaptées aux risques engendrés par leur traitement sur les droits et libertés des personnes concernées. Ces mesures visent notamment à (i) protéger les Données personnelles contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés et (ii) assurer le rétablissement de la disponibilité des Données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Les Données à caractère personnel sont traitées par le Prestataire conformément à la Charte de protection des Données à caractère personnel du Prestataire.

11. CHOIX DES MATÉRIELS ET LOGICIELS

Préalablement à la conclusion du Contrat, le Freelancer assure avoir pris connaissance sur le site internet du Prestataire accessible à l'adresse suivante www.fleximed.be des spécificités techniques (logicielles et matérielles) requises pour l'utilisation des Services.

L'utilisation des Services nécessite que le Freelancer bénéficie d'un accès au réseau public de télécommunications permettant d'accéder à un réseau informatique supportant les normes utilisées par les Services.

Le Freelancer supporte les frais d'entretien et de réparation de son installation de connexion, ainsi que le coût des liaisons téléphoniques. L'installation de connexion fonctionne sous sa seule responsabilité.

Le Freelancer reconnaît et accepte que la capacité de l'Utilisateur à accéder aux Services et à les utiliser peut être affectée par les performances de leur infrastructure.

La conformité de l'infrastructure utilisée par l'Utilisateur pour accéder à l'Application relève de l'entière responsabilité du Freelancer. L'évolution des Services peut entraîner des modifications quant aux spécificités techniques requises pour leur utilisation. Dans une telle hypothèse, le Prestataire met à jour la documentation mise à disposition sur le site du Prestataire ou transmise par ce dernier, notamment via son site internet. Le Freelancer confirme qu'il se considère suffisamment informé au sujet de l'évolution des spécificités techniques par la publication de ces informations, et qu'il consulte régulièrement le site internet du Prestataire pour se tenir informé à ce sujet.

12. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à :

- Protéger et traiter dans la plus stricte confidentialité les Informations Confidentielles qui lui ont été remises ou qui lui seront remises par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance ;
- Ne révéler à aucun tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, la nature ou le contenu des Informations Confidentielles, et ce directement ou indirectement ;
- N'utiliser lesdites Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat ;
- Ne pas copier, reproduire, dupliquer totalement ou partiellement les Informations Confidentielles pour des besoins autres que la fourniture des Services ou de l'exécution du Contrat ;
- Assurer la sécurité des Informations Confidentielles.

Cet engagement de confidentialité ne saurait toutefois s'appliquer aux informations :

- Qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation et/ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation en dehors de tout manquement de la Partie qui les a reçues ;
- Qui auront été reçues d'un tiers de manière licite sans violation du Contrat ;
- Qui étaient légalement en la possession de la Partie qui les a reçues avant leur divulgation.

Si la Partie réceptrice se voit contrainte de révéler une Information Confidentielle reçue de la Partie divulgatrice, en raison d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une décision d'une organisation investie d'une autorité légale, la Partie réceptrice informera la Partie divulgatrice de cette demande dans les plus brefs délais, de sorte à permettre à celle-ci de prendre toutes mesures pour sauvegarder au mieux ses Informations Confidentielles.

Chacune des Parties se porte fort du respect par son personnel (et, pour le Freelancer, par l'Utilisateur qu'il choisit) et ses éventuels sous-traitants, des obligations de confidentialité détaillées dans le présent article et assumera toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations.

Les Informations Confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'Informations Confidentielles à l'autre Partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant un quelconque droit ou intérêt sur les Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, les documents ou leur reproduction contenant des Informations Confidentielles, immédiatement sur demande de la Partie concernée et au plus tard à la dissolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Le présent article survivra à la dissolution du Contrat pour quelque cause que ce soit, pendant une durée de cinq (5) ans.

13. FORCE MAJEURE

La responsabilité de chaque Partie sera dérogée dans l'hypothèse où elle serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend, pour la Partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations.

La Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura cessé d'empêcher l'exécution du Contrat.

Seront considérés comme cas de force majeure, notamment, les guerres civiles ou étrangères, les restrictions gouvernementales ou légales, embargo, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services des Parties, de même que les événements tels que explosions, incendies, et conditions météorologiques affectant et rendant les déplacements impossibles ou périlleux, les émeutes, les « *lock-out* », les intempéries graves, les épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, destructions des matériels, les attaques ou le piratage informatique, le blocage, total ou partiel, des réseaux, de la bande passante, de la fourniture d'énergie (telle que l'électricité), la suppression ou l'interdiction, temporaire ou définitive, et

pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet, aux moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des parties, les réquisitions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat ou à la libre circulation.

Au-delà d'un délai de 60 jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin au présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

Le régime de la force majeure prévu au présent article n'est pas applicable à l'obligation de payer le Prix.

14. DURÉE, SUSPENSION ET FIN DU CONTRAT

14.1. Durée du Contrat et des Services

Le Contrat est conclu pour une période initiale d'un, six ou douze (1, 6 ou 12) mois, prévue dans le Bon de Commande, appelée la « durée initiale », qui commence à la date de conclusion du Contrat, ou à toute autre date convenue par les Parties (« la date anniversaire »).

À l'issue de cette période initiale, le Contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives de trois (3) mois, à défaut d'avoir respecté les conditions reprises au titre « Dissolution du Contrat ».

Les Services sont fournis pour un terme correspondant à la durée du Contrat.

14.2. Inexécution du Contrat

Les hypothèses reprises au présent titre constituent, aux yeux des Parties, sans que la liste ne soit limitative, des manquements au Contrat :

- Défaut de paiement de l'abonnement ;
- Violation de tout ou partie du Contrat ;
- Informations incomplètes sur le compte du Freelancer ;
- Plainte pénale concernant les prestations réalisées par le Freelancer ;
- En cas de restriction (légale, médicale, contractuelle, judiciaire, etc.) à l'exercice de sa profession et à l'exécution de la Convention de Mission, qu'elle soit temporaire ou permanente tant que dure la cause de restriction d'exercice et tant que le Freelancer n'aura pas averti le Prestataire par écrit que la cause de restriction a pris fin ;
- Une contestation sérieuse, recours ou poursuite judiciaire, le cas échéant engagée par un tiers, et fondée sur l'illicéité ou le caractère contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public de tout ou partie des Données ;

- Une tentative de fraude quant à l'identification de l'Utilisateur ;
- Le Prestataire et le Freelancer estiment que pour que le Contrat atteigne son but de simplification et accélération des mises en relation contractuelle pour chaque Freelancer ait confiance dans son interlocuteur Établissement de soins et réciproquement. Il est donc essentiel que les Demandes de Missions et Offres de Mission soient respectées. Au-delà d'un certain nombre d'inexécutions de Conventions de Missions par un Freelancer, hors cas de force majeure, celles-ci portent donc atteinte à l'objet du Contrat entre le Prestataire et le Freelancer. Aussi, bien que les inexécutions de Conventions de Missions ne touchent pas directement l'exécution du Contrat, leur caractère répété oui. Les parties considèrent donc équilibré qu'à partir de trois (3) signalements écrits par des Établissement de soins que le Freelancer ne s'est pas présenté/n'a pas bien exécuté la Convention de Mission, ceci constitue un manquement au Contrat.

14.3. Suspension des Services

En cas de manquement du Freelancer à l'une quelconque de ses obligations contractuelles (en ce compris, mais sans être limité à, les hypothèses reprises au titre "inexécutions du contrat") ou plus généralement des lois et réglementations applicables, le Prestataire peut, immédiatement, sans préavis ni mise en demeure, suspendre l'exécution de tout ou partie du Contrat, temporairement ou non.

Le Prestataire peut mettre en œuvre cette suspension sans préjudice de tous les autres droits, actions et recours dont il pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'il pourrait avoir subi du fait de manquements commis par le Freelancer.

La suspension du Contrat peut prendre la forme d'une suppression de l'accès à l'Application, ou d'une limitation de celui-ci, appelé "Mode lecture seule", c'est-à-dire un mode de fonctionnement limité qui présente les caractéristiques suivantes :

- Possibilité de consulter les Demandes de Missions publiées ;
- Les Offres de Mission déjà publiées, mais non acceptées, sont toutes retirées immédiatement;
- Possibilité de consultation des informations du Freelancer et de son Utilisateur ;
- Possibilité de consultation des Conventions de Mission déjà conclues ;
- Possibilité d'assurer le suivi des Conventions de Mission déjà conclues (envoi des feuilles d'heures, émission de factures pour les Conventions de Mission) ;
- Le Mode lecture seule ne porte pas atteinte aux Conventions de Mission déjà conclues, qui demeurent des liens contractuels étrangers au Contrat, conclus par le Freelancer.

La suspension des Services n'entraîne aucune réduction/indemnisation/remboursement du Prix au profit du Freelancer, même pour les périodes de suspension.

Les conséquences de la suspension sont assumées entièrement par le Freelancer, aussi bien vis-à-vis du Prestataire que des tiers, dont l'Établissement de soins, sans que le Prestataire ne

puisse être tenu d'aucune conséquence négative qui en découlerait, de toute réclamation ou de toute demande de dommages et intérêts.

Dans chacune des hypothèses de suspension, les Services par le Prestataire seront suspendus jusqu'à ce que, le cas échéant, le Freelancer contacte le Prestataire pour obtenir une levée de la suspension, et que les Parties aient pu échanger leurs positions et trouver un accord quant à l'éventuelle levée de la suspension.

Si la suspension a exclusivement eu lieu en raison du non-paiement d'une échéance ou d'un document manquant, il sera mis fin à la suspension dès que la circonstance ayant donné lieu à la suspension aura pris fin. La fin de la suspension n'affectera pas les conséquences liées au passage en Mode Lecture telles que, par exemple, le retrait des Offres de Missions, et il appartiendra au Freelancer, le cas échéant, de rémettre les Offres de Mission qui auraient été retirées.

En cas de levée de la suspension, le Freelancer ne peut réclamer au Prestataire aucun dommage qu'il aurait subi en raison de la suspension.

14.4. Dissolution du Contrat

En cas de manquement du Freelancer à l'une quelconque de ses obligations contractuelles (en ce compris, mais sans être limité à, les hypothèses reprises au titre "inexécution du contrat") ou plus généralement des lois et réglementations applicables, le Prestataire peut, immédiatement, sans préavis ni mise en demeure, dissoudre le Contrat.

Le Prestataire peut mettre en œuvre cette dissolution sans préjudice de tous les autres droits, actions et recours dont il pourrait disposer en vue de la réparation du préjudice qu'il pourrait avoir subi du fait de manquements commis par le Freelancer.

En-dehors de ces hypothèses, chaque Partie peut mettre fin au Contrat, sans avoir à s'en justifier, moyennant un congé notifié via l'Application reçu au moins quatorze (14) jours avant l'expiration de la période en cours, sans devoir donner aucun motif particulier.

La seule suppression du compte n'équivaut pas à dissolution du Contrat.

14.5. Conséquences de la dissolution du Contrat

Quel que soit le mode de dissolution du Contrat envisagé, les sommes suivantes sont dues dans leur entièreté, et demeurent donc acquises au Prestataire si elles ont déjà été versées, ou dues si elles n'ont pas encore été versées :

- Les sommes versées par le Freelancer avant la dissolution du Contrat ;
- Le Prix pour l'Utilisateur de toute période contractuelle entamée ;
- Le Prix pour l'Utilisateur de toute période contractuelle pour laquelle la reconduction tacite n'a pas été remise en cause dans les conditions prévues au Contrat.

À la date de la dissolution, toutes les sommes qui resteraient dues par le Freelancer au Prestataire deviendront immédiatement exigibles.

À la date de la dissolution, le Freelancer s'assure que toute utilisation des Services cesse, dans son chef et celui de l'Utilisateur.

Plusieurs articles du Contrat survivent à la dissolution du Contrat : « Propriété intellectuelle et signes distinctifs », « Confidentialité ».

En cas de dissolution du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Freelancer peut demander une copie des Données au Prestataire pendant une durée de douze (12) mois à compter de la dissolution du Contrat.

Cette restitution des Données ne s'applique pas aux Données qui, conformément à une disposition légale ou conventionnelle, ne peuvent pas être transférées au Freelancer. Dans l'hypothèse où le Freelancer ne demanderait pas la restitution des Données dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de cessation effective du Contrat, le Prestataire notifie au Freelancer qu'il dispose de la faculté de demander le transfert de ses Données. Si, après l'écoulement d'un délai de 30 jours à dater de cette notification, le Freelancer n'a pas demandé le transfert de ses Données, celles-ci ne lui seront plus restituées.

La dissolution du Contrat entre un Freelancer et le Prestataire, ne porte pas atteinte aux éventuelles Conventions de Missions qui auraient déjà été conclues par le Freelancer.

15. RESPONSABILITÉ

15.1. Déclarations des Parties

Chaque Partie déclare disposer de tous les droits et autorisations nécessaires :

- Pour conclure le Contrat ;
- Au respect de ses obligations, sans restriction ni réserve, en particulier pour chacun des éléments qu'elle mettra à la disposition de l'autre partie en exécution du Contrat.

15.2. Obligation de moyen

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen dans l'exécution de ses obligations contenues dans ou liées au Contrat, n'offre aucune garantie expresse ou tacite, ni ne preste d'obligation de résultat.

15.3. Fonctionnement de l'Application

Le Prestataire ne prend aucun engagement concernant la qualité, la performance ou la capacité des Services à satisfaire les besoins du Freelancer, un usage particulier, ou la compatibilité avec quelque application, service, périphérique tiers que ce soit.

Le Prestataire ne prend aucun engagement, notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la continuité, performance et/ou pérennité des Services, ou que l'Application est exempte de problèmes, erreur ou bugs ou encore qu'elle fonctionnera sans panne ni interruption. L'Application est mise à disposition « en l'état », selon sa disponibilité, et selon les versions que le Prestataire met à disposition.

La disponibilité de l'Application peut être occasionnellement suspendue en raison de mises à jour ou opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Dans cette hypothèse, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de cette indisponibilité.

En cas d'indisponibilité totale des Services liée à une cause dont le Prestataire assume la responsabilité (en-dehors des opérations de mises à jour et de maintenance), le Freelancer ne sera fondé à réclamer la réparation d'un éventuel dommage démontré que pour autant que l'indisponibilité du Service ait duré, pendant les Jours Ouvrables et de manière continue, pendant 48 heures après la notification au Prestataire par le Freelancer du problème rencontré, conformément aux modalités décrites au titre « Service de support ».

15.4. Limitations

Le Prestataire est dégagé de plein droit et ne peut voir sa responsabilité engagée :

- En cas d'utilisation de l'Application avec des dispositifs ne répondant pas aux spécificités techniques (logicielles et matérielles) minimales indiquées par le Prestataire sur son site internet ou dans les documents de référence, par exemple, sans que cette liste ne soit limitative, l'emploi d'un navigateur ou système d'exploitation peu usité, ou non tenu à jour, par l'Utilisateur ;
- Du fait de l'impossibilité d'accéder aux Services, liée à des destructions de matériels, aux attaques ou au piratage informatiques, à la privation, à la suppression ou à l'interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau Internet ;
- Dans le cas où le problème rencontré résulterait (i) d'une utilisation de l'Application non-conforme à sa destination, sa documentation, aux instructions et/ou recommandations Données par le Prestataire dans le cadre du support ou de mise à jour, et/ou plus généralement aux dispositions du Contrat, (ii) d'une intervention du Freelancer ou d'un tiers sur l'Application non autorisée préalablement par écrit par le

Prestataire, (iii) une modification non autorisée de l'Application par le Freelancer, un Utilisateur ou par un tiers, ou (iv) d'un programme informatique non fourni par le Prestataire ;

- Un manquement du Freelancer à son obligation de collaboration ou à son obligation de paiement ;
- Dans le cas où les dommages invoqués par le Freelancer résulteraient de la violation, par celui-ci ou l'Utilisateur, de toute disposition légale ou réglementaire applicable ou d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution (totale ou partielle) des obligations lui incombant conformément du Contrat ;
- En cas d'indisponibilité totale ou partielle de l'alimentation électrique, des services téléphoniques, d'internet, du réseau ou des services d'hébergement, qui empêcheraient le Prestataire ou les Services d'atteindre l'environnement informatique du Freelancer ;
- En cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des Identifiants d'un Utilisateur ;
- En cas d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage de la part du Freelancer ;
- En cas d'évènement de force majeure ;
- Pour tout litige lié à l'(in)exécution de la Convention de Mission. En effet, la Convention de Mission est conclue entre le Freelancer et l'Établissement de soins et est, de ce fait, totalement étrangère au Contrat conclu entre le Freelancer et le Prestataire. Ceci vise notamment, mais sans être limité à, un problème de compétence, problème de diplôme, problème d'informations erronées ou mensongères sur l'Application, problème de contestation d'heures, et doit être résolu entre le Freelancer et l'Établissement de soins, sans jamais pouvoir impliquer le Prestataire. Le fait que l'existence d'inexécutions répétées de Conventions de Mission puisse avoir un impact sur la Convention de Mission, ne porte pas atteinte à l'indépendance existant entre le Contrat et les Conventions de Mission ;
- Si le Freelancer n'est pas satisfait de l'exécution de la Convention de Mission. En effet, les Parties reconnaissent que pour atteindre l'objet du Contrat, le Prestataire se limite à prester les Services conformément au Contrat. L'évaluation des profils des Freelancers ou Établissement de soins, des Demandes de Missions, des Offres de Missions, de l'exécution des Conventions de Mission, est de la seule responsabilité des Freelancers et des Établissements de soins ;
- Si les Données du Freelancer sont perdues. En effet, conformément au Contrat, il appartient au Freelancer de s'aménager des sauvegardes, sans que le Prestataire ne fournisse un tel service ou n'assume aucune responsabilité à ce titre, quelle qu'elle soit ;

Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'aucun dommage indirect, de quelque nature que ce soit, subi par le Freelancer, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de Clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, perte de biens incorporels, en relation ou provenant de l'utilisation des Services. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs, immédiats et prévisibles subis par le Freelancer, que celui-ci aura pris soin de limiter dans toute la mesure du possible, et dont il aura averti le Prestataire sans délai.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait engagée, sa responsabilité globale totale cumulée et agrégée sera expressément limitée toutes causes confondues, contractuelles ou extracontractuelles, au préjudice direct et prévisible subi par le Freelancer, sans pouvoir excéder le montant des sommes versées par le Freelancer dans les 3 (trois) derniers mois précédant le fait générateur de la responsabilité.

Sous peine de forclusion, le délai d'action contre le Prestataire ne pourra excéder trois mois à compter de la date de connaissance du dommage ou de la survenance d'un fait reproché par le Freelancer au prestataire.

15.5. Responsabilité du Freelancer

L'utilisation des Services se fait sous la seule responsabilité du Freelancer.

Le Freelancer assure la responsabilité éventuelle liée à toute utilisation des Services. Le Freelancer est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus que l'Utilisateur qu'il choisit encode et transmettent par le biais de l'Application. Il garantit en outre être titulaire et/ou que l'Utilisateur est titulaire de tous les droits requis, notamment, sans être limité à, ceux de propriété intellectuelle, liés à la vie privée, ou à tout secret d'affaires, permettant à l'Utilisateur d'utiliser et télécharger vers l'Application lesdites Données. En conséquence, le Prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité des Données au Contrat et aux lois, règlements, et à l'ordre public. Le Freelancer garantit le Prestataire contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Relèvent de la responsabilité du Freelancer vis-à-vis du Prestataire (excluant, *ipso facto* la responsabilité du Prestataire), notamment tous les actes suivants, commis par le Freelancer ou l'Utilisateur, sans que cette liste ne soit limitative :

- Tout manquement du Freelancer à l'une des quelconques de ses obligations contractuelles (en ce compris, mais sans être limité à, les hypothèses reprises au titre "inexécution du contrat") ou plus généralement des lois et réglementations applicables, ainsi que tout acte susceptible de porter préjudice au Prestataire ou à un tiers ;
- La mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger les dispositifs de l'Utilisateur, ses Identifiants, contre tout virus, code malveillant, intrusions, et violation de la confidentialité ;
- L'utilisation des moyens d'authentification permettant d'utiliser les Services. Le Freelancer s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès aux Services. Le cas échéant, le Freelancer procède à la suppression et/ou mise à jour des accès et habilitation en fonction des autorisations qu'il donne ou retire à l'Utilisateur ;
- L'intégrité, l'exactitude et la qualité des Données que l'Utilisateur intègre et diffuse lors de l'utilisation des Services, dont le Freelancer s'assure qu'elles sont exemptes de virus ou tout autre code malveillant susceptible de causer un dommage à l'Application, et qu'elles ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers. Le Prestataire ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou autre qualité des Données ;

- L'ajout de Données sur l'Application contrevenant aux droits de tiers (ex : droits de propriété intellectuelle) ;

En cas de violation du Contrat, quelle qu'elle soit, le Freelancer met immédiatement fin à cette violation et en avertit immédiatement le Prestataire, notamment en cas d'utilisation des Services faite par un Utilisateur ou par une personne autre qu'un Utilisateur.

La responsabilité du Freelancer est maintenue, que l'utilisation par hypothèse abusive ait été permise par sa faute ou non. Il en est notamment ainsi en cas de vol ou de perte des moyens d'accès et/ou d'identification aussi longtemps que le Freelancer n'en aura pas informé valablement le Prestataire et que, de surcroît, ce dernier aura pu prendre toutes les dispositions nécessaires pour se protéger contre les conséquences dommageables de ce vol ou de cette perte.

Toute obligation de renégociation est exclue même dans l'hypothèse de circonstances imprévisibles dans le chef du Freelancer.

En cas de recours ou d'action initiée par un tiers contre le Prestataire impliquant l'utilisation des Services par le Freelancer, le Freelancer garantit pleinement et intégralement le Prestataire ou ses subrogés éventuels de toute condamnation et indemnité qui serait le cas échéant prononcée contre lui.

En conséquence du respect de l'obligation de Conseil par le Prestataire (voir titre « Obligation de conseil »), le Freelancer l'exonère de toute responsabilité pour tout fait quelconque relatif à cette obligation, et notamment tout fait quelconque lié à la négociation ou à l'information fournie par le Prestataire.

16. CESSION

Le Contrat est conclu en fonction de la personne du Freelancer (*intuitu personae*). Pour le Freelancer personne morale, le Contrat est, de surcroît, conclu en fonction de la personne de son administrateur (*intuitu personae*) qui accomplit les Missions.

Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une location, cession ou concession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Freelancer. Ceci s'applique à tous droits découlant du Contrat.

Le Contrat n'est pas est conclu en fonction de la personne du Prestataire (*non intuitu personae*). Il pourra faire l'objet d'une location, cession ou concession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Prestataire, sans autorisation préalable du Freelancer.

17. RÉOLUTION DES LITIGES

La validité, conclusion, l'(in)exécution, l'interprétation, la dissolution, la question de la loi applicable, la question de la juridiction compétente et, de manière générale, tout litige relatif au Contrat est soumis au présent titre.

Tout litige est soumis au droit belge, à l'exclusion de toute autre législation.

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige ou toute réclamation découlant du contrat ou s'y rapportant à l'amiable, par des négociations de bonne foi. En cas de litige ou de réclamation, les Parties s'efforceront de résoudre le problème dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle le problème leur a été soumis ou dans tout autre délai convenu par les parties. La procédure prévue par le présent article ne sera pas obligatoire pour le Prestataire en cas de violation par le Freelancer (i) qui menace la continuité des activités du Prestataire, (ii) qui menace de manière matérielle la qualité des services du Prestataire envers ses clients ou (iii) relative aux obligations portant sur la confidentialité, les droits de propriété intellectuelle ou la protection des Données.

Le litige qui n'aura pas été résolu en application de précédent paragraphe, ne peut être soumis qu'aux juridictions compétentes de Wavre, à l'exclusion de toute autre juridiction.

En cas de rédaction du présent Contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

18. STIPULATIONS DIVERSES

18.1. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants, et que le Contrat ne peut conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation. Aucune Partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre Partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de l'exécution du Contrat.

18.2. Divisibilité

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions du Contrat seraient tenues pour invalide(s)/nulle(s) ou déclarée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions du Contrat conserveront néanmoins toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la disposition

invalide. A cette fin, les Parties se rapprocheront pour substituer à la disposition invalidée une nouvelle clause respectant l'esprit de celle-ci et du Contrat.

18.3. Tolérance - Non-renonciation

Toute tolérance d'une des Parties, ou absence d'exercice d'un droit, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque ou constituer une renonciation à un droit.

18.4. Notifications et communication

Les échanges entre Parties peuvent intervenir par courrier postal, à l'adresse de leur siège, et par messagerie électronique, en utilisant les informations de contact indiquées dans le Bon de Commande.

En cas de mise à jour de ses informations de contact, il est de la responsabilité du Freelancer d'en avertir au plus vite le Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation de Données de contact non mises à jour par le Freelancer.

18.5. Modifications du Contrat

Le Prestataire peut, à tout moment, modifier, actualiser, supprimer ou compléter tout ou partie des dispositions du Contrat, en ce compris le Prix.

Les modifications ne deviennent effectives que si elles sont acceptées par le Freelancer. Pour être considérées comme acceptées par le Freelancer, les modifications doivent respecter certaines étapes :

- Au moins un mois avant leur entrée en vigueur, les modifications sont notifiées par e-mail au Freelancer ;
- le Freelancer a un (1) mois, à compter de la date d'envoi de cet e-mail, pour manifester son opposition par courrier recommandé à l'ensemble ou à certaines des modifications communiquées.
 - o si le Freelancer envoie un tel courrier, le Prestataire a le choix entre mettre fin au Contrat le jour de l'entrée en vigueur des modifications, ou d'appliquer au Freelancer le Contrat pré-modifications jusqu'au terme de l'échéance en cours, sans reconduction ;
 - o si le Freelancer n'envoie pas un tel courrier, les modifications communiquées sont considérées comme reconnues et acceptées par le Freelancer et seront applicables au Freelancer dès la fin du délai précité d'1 (un) mois.

18.6. Langue

Les deux Parties déclarent comprendre le français.

Les deux Parties expriment l'intention d'utiliser le français dans leurs échanges, et reconnaissent, en toutes circonstances, le droit de leur contrepartie d'utiliser le français dans leurs échanges, que ces échanges aient lieu en cours ou postérieurement au Contrat, et quel que soit l'objet de ces échanges, litigieux ou non, judiciaires ou extrajudiciaires. La Partie qui ferait usage d'une autre langue prendra à sa charge les frais de traduction utiles pour que l'autre partie comprenne les communications ou pièces transmises.

18.7. Preuve

Lors de l'utilisation des Services, l'utilisation des Identifiants liés à un compte Utilisateur est considéré, par le Freelancer, comme une preuve valable et suffisante établissant que l'utilisation de ce compte Utilisateur est faite sous la responsabilité du Freelancer.

Le Prestataire enregistre les accès aux Services dans un fichier journal (« log ») reprenant notamment l'identification du compte Utilisateur, le moment et la durée de la connexion, les moyens d'accès et d'identification utilisés. Le fichier « log » est conservé par le Prestataire conformément à sa charte de protection des Données à caractère personnel.

Aux yeux des Parties, ce fichier journal est une preuve suffisante des informations qui y sont reprises.

18.8. Manifestation du consentement

Pour toute action posée dans le cadre de l'exécution du Contrat, quel que soit la manière dont le Freelancer manifeste son consentement, par exemple, mais sans se limiter à, une signature électronique ordinaire, avancée, ou qualifiée, au sens du règlement (UE) 910/2014, le cochage d'une case, l'envoi par courrier électronique d'un fichier reprenant le scan d'une page reprenant une signature manuscrite, les Parties conviennent que ce mode de consentement a le même effet juridique entre Parties qu'une signature manuscrite, et que ce document contractuel a la force probante d'un acte sous signature privée, tel que défini par l'article 8.1, 4° du livre 8 du nouveau code civil belge.